

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire
PZ_CCAA
PAEC de la Communauté de Communes
Alpes Azur
Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

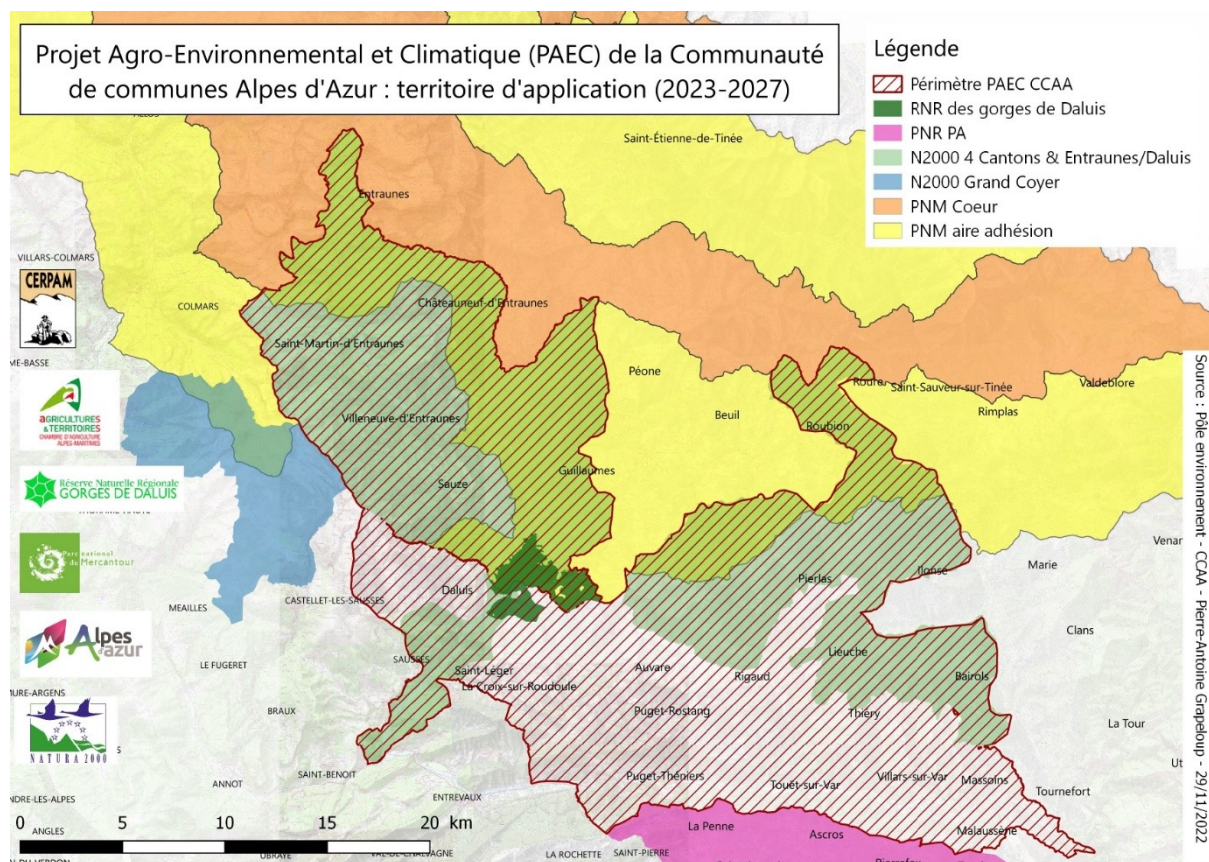
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC de la Communauté de Commune Alpes d'Azur au titre de la campagne PAC 2025. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE ALPES D'AZUR ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire ou patrimonial et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le territoire permet, tout d'abord, de constater **un risque de perte de biodiversité par la fermeture des milieux ou la mauvaise utilisation des zones sensibles et permet d'établir une liste des enjeux.**

Les milieux agro-pastoraux présentent d'importants **enjeux patrimoniaux**. Le maillage bocager, véritable noyau de biodiversité est aujourd'hui progressivement modifié. Ces milieux traditionnellement utilisés et entretenus par l'agriculture locale, sont peu à peu abandonnés. En effet, certains milieux, notamment les milieux intermédiaires, difficiles d'accès et aux abords des villages sont aujourd'hui utilisés de manière **très extensive** voir **progressivement abandonnés** et la colonisation par la lande et la forêt induite peut être source de régression importante des espèces liées aux zones ouvertes. De même, la modification des pratiques sur les prairies de fauche (abandon des systèmes d'irrigation traditionnels, remplacement par du pâturage) peut être source de perte de biodiversité car de nombreuses espèces utilisent ces milieux comme refuge, zone de chasse ou encore de reproduction.

Les dates de référence de fauche sur le territoire en fonction de l'altitude sont les suivantes :

- < 500m : 01/05
- > 500m : 01/06

Ces milieux ont une forte productivité agronomique et leur fermeture entraîneraient la raréfaction de nombreuses espèces végétales et animales. Les haies de structure d'âge et d'essence variées jouent à la fois un rôle de gîte, de voies de déplacement, d'abri et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales. La plupart des espèces de chauve-souris (emblématiques du territoire) sont des espèces « de contact », qui suivent pour se déplacer les éléments du paysage qui constituent ainsi des « corridors écologiques ». Les haies jouent également un rôle essentiel de protection en périodes de vent fort.

Si l'agriculture a été un **facteur clé de la remarquable biodiversité actuelle**, par la structuration qu'elle a induite des milieux et des écosystèmes, le **maintien des pratiques agricoles professionnelles** sur le territoire sera déterminant pour conserver la richesse biologique.

Le territoire du PAEC sera parmi les plus impactées par le changement climatique. La gestion de l'eau va devenir un enjeu majeur de l'activité agricole. La hausse des températures, de l'ordre de 2 °C par rapport au début du XXe siècle, y est déjà supérieure de 50 % à la moyenne globale et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses devrait se poursuivre et même s'accroître selon les dernières projections du GIEC (rapport de 2022). Raccourcissements des cycles végétatifs, pics de chaleur, moindre disponibilité de l'eau dans les sols, les rivières, les nappes et les réservoirs, ainsi que les intrusions salines et risques de précipitations intenses vont fortement impacter l'agriculture et ses usages de l'eau.

Face à ce constat, il est nécessaire d'explorer et d'actionner tous les leviers d'adaptation et de transformation possibles pour une gestion et un partage durable des ressources en eau, grâce à des approches territoriales concertées, intégrées et respectueuses des écosystèmes.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Au regard du diagnostic précédemment exposé, les enjeux retenus pour ce Projet Agroenvironnemental et Climatiques sont :

- La mise en place d'une gestion concertée des pâturages
- Le maintien et l'encouragement de la fauche des prairies
- L'amélioration de la gestion de l'eau sur le territoire agricole
- Le maintien ou la restauration des infrastructures écologiques

Sur le territoire du PAEC, les zones prioritaires pour l'établissement de MAEC sont celles pour lesquelles se superposent des enjeux de pratiques agricoles et de maintien de la biodiversité :

- Pastoralisme : nécessité du maintien de milieux ouverts, préservation des zones humides et autres zones sensibles, préservation de la faune et de la flore sauvage (notamment ongulés, galliformes et espèces protégées)
- Prairies de fauche : présence de nombreuses espèces d'intérêt communautaire

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CCAA_ESP1	Localisée	Protection des espèces 1	82 €	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CCAA_ESP2	Localisée	Protection des espèces 2	145 €	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CCAA_ESP3	Localisée	Protection des espèces 3	200 €	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CCAA_ESP4	Localisée	Protection des espèces 4	254 €	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CCAA_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides	150 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CCAA_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage	201 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CCAA_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PREA_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	204 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CCAA_PRA1	Localisée	Surfaces Herbagères et Pastorales	51 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CCAA_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
9	Communauté de communes Alpes Azur	PZ_CCAA	PAEC de la Communauté de Communes Alpes d'Azur	
		PZ_CCAA_ESP1	Protection des espèces niveau 1	BIODIV
		PZ_CCAA_ESP2	Protection des espèces niveau 2	BIODIV
		PZ_CCAA_ESP3	Protection des espèces niveau 3	BIODIV
		PZ_CCAA_ESP4	Protection des espèces niveau 4	BIODIV
		PZ_CCAA_MHU1	Préservation des milieux humides	BIODIV
		PZ_CCAA_MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	BIODIV
		PZ_CCAA_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV
		PZ_CCAA_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV
		PZ_CCAA_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_CCAA_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCL, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,

13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,

8 points

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

3 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes,

1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,

1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.

1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)

1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)

1 point

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Rappel :

2 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estives » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonne « Nombre UGB » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté de Communes Alpes Azur

Maison des services publics

06260 PUGET-THENIERS

Courriels :

iminaca@alpesdazur.fr

pagrapeloup@alpesdazur.fr

DDTM des Alpes Maritimes

Courriel : mireille.delrieu@alpes-maritimes.gouv.fr

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

COMMUNES	INSEE	COMMUNES	INSEE
AUVARE	6008	SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	6129
BAIROLS	6009	SAUSSES	4202
BEUIL	6016	SAUZE	6133
CASTELLET-LES-SAUSSES	4042	THIERY	6139
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	6040	TOUET-SUR-VAR	6143
DALUIS	6053	TOURNEFORT	6146
ENTRAUNES	6056	VILLARS-SUR-VAR	6158
GUILLAUMES	6071	VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	6160
ILONSE	6072		
LA CROIX-SUR-ROUDOULE	6051		
LIEUCHE	6076		
MALAUSSENE	6078		
MASSOINS	6082		
PEONE	6094		
PIERLAS	6096		
PUGET-ROSTANG	6098		
PUGET-THENIERS	6099		
RIGAUD	6101		
ROUBION	6110		
ROURE	6111		
SAINT-LEGER	6124		
SAINT-BENOIT	4174		

SAINT-MARTIN-D'ENTRAUMES	6125	
---------------------------------	-------------	--